

LES TAXES DES PROPRIÉTAIRES LOUEURS

VADE-MECUM

TAXE D'HABITATION

Cette taxe est systématiquement due dans le cas où le propriétaire se réserve une possibilité de séjour dans son bien hors des périodes de location.

Dans le cas contraire, le propriétaire sera assujéti à la CFE.

TAXE FONCIÈRE

Tous les propriétaires d'un bien immobilier sont redevables de la taxe foncière.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Les propriétaires-loueurs sont assujéti à la TVA s'ils proposent au moins trois des quatre prestations para-hôtelières suivantes :

Petit déjeuner, nettoyage régulier des locaux, fourniture de linge de maison, réception (même non personnalisée) de la clientèle.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ET COTISATIONS SOCIALES

Les loueurs de meublés non-professionnels seront assujéti aux prélèvements sociaux (17,2% des revenus imposables au total).

Les loueurs professionnels seront obligatoirement affiliés au régime des travailleurs indépendants non agricoles et seront assujéti au paiement des cotisations sociales (environ 35% des bénéfices réalisés). Si l'activité n'est pas bénéficiaire, les propriétaires devront verser un forfait (1145€).

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

Si les propriétaires de meublé (professionnel ou non) se réservent un droit d'usage de leur bien, ils ne seront pas assujéti à la **Cotisation Foncière des Entreprises** (CFE). Dans le cas contraire, il devront la payer (34,67% de la valeur locative du bien).

La **Cotisation sur la Valeur Ajoutée** (CVAE) est due par les propriétaires dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500€. Le taux est fixé à 1,5% de la valeur ajoutée de l'année concernée.